

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 1^{er} juin 2021 à 19 h exceptionnellement et uniquement par vidéoconférence en raison de la pandémie de la COVID-19, et en vertu de l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des services sociaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Kay Kerman et Kimberly Chan et les conseillers Pierre Guénard, Greg McGuire et Jean-Paul Leduc sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier et Me Sheena Ngalle Miano, Responsable au greffe.

ÉTAIT ABSENT le conseiller Simon Joubarne

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 40 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

196-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 6.6 c) Hommage aux enfants autochtones du pensionnat de Kamloops
- 6.6 d) Statut bilingue de la Municipalité de Chelsea
- 7.5 c) Demande visant l'appui du conseil pour la construction d'une maison des aînés à Chelsea
- 7.5 d) Bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides

Retirer :

- 7.1 b) Dérogation mineure – Distance entre un bâtiment et l'emprise de l'autoroute 5 – Ferme Hendrick, phase 4

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

196-21 (suite)

- 7.1 f) Dérogation mineure – Distance entre un bâtiment et l'emprise de l'autoroute 5 – Ferme Hendrick, phase commerciale
- 7.3 b) Avant-projet de lotissement – Lot 6 222 749 au cadastre du Québec – Ferme Hendrick, phase 4

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

197-21

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 4 mai 2021 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 10 AVRIL AU 7 MAI 2021 AU MONTANT DE 1 566 043,58 \$

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – JANVIER ET FÉVRIER 2021

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 12 AVRIL 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GOUVERNANCE DU 12 AVRIL 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.218

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA DU 15 AVRIL 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.221

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES COMMUNICATIONS DU 5 MARS 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.220

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 7 AVRIL 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES DU 25 JANVIER ET DU 19 AVRIL 2021 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 19 MARS 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 21 AVRIL 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205 DÉPÔT

DÉPÔT DU PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES 2021-2026

DÉPÔT DE L'INVENTAIRE DE GAZ À EFFET DE SERRE

DÉPÔT DES ÉTUDES ET RAPPORTS CONCERNANT LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020 PRÉPARÉ PAR RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EN VERTU DE L'ARTICLE 176.2.2 DU CODE

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1199-21 ET AVIS DE MOTION**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1162-20 ET ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE AFIN D'Y AJOUTER, NOTAMMENT, LES ESTIMATIONS DES INVESTISSEMENTS PROJETÉS ET LA MÉTHODE DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION

La conseillère Kimberly Chan présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1199-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1162-20 et établissant le paiement d'une contribution de croissance pour les réseaux des eaux usées et de l'eau potable du centre-village afin d'y ajouter, notamment, les estimations des investissements projetés et la méthode de calcul de la contribution » sera présenté pour adoption.

Le but de cette modification est d'ajouter les investissements estimés liés aux infrastructures et travaux d'agrandissement des réseaux des eaux usées et de l'eau potable du centre-village de Chelsea et la méthode de calcul de la contribution servant à financer en tout ou en partie les travaux projetés.

Kimberly Chan

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-RM-02 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 21-RM-02 intitulé « Règlement concernant les animaux dans les limites de la Municipalité de Chelsea » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement vise la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les animaux, l'établissement de normes relatives à l'encadrement et à la possession des chiens, l'établissement de pouvoirs que la Municipalité peut exercer à l'égard de propriétaires d'animaux dans les limites de la Municipalité de Chelsea.

Jean-Paul Leduc

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-RM-05 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT POUR ÉDICTER LES NORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 21-RM-05 intitulé « Règlement pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie sur le territoire de la Municipalité de Chelsea » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement vise la protection des personnes et des biens contre les incendies de toute nature dans les limites de la Municipalité de Chelsea.

Jean-Paul Leduc

198-21

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PIERRE
CONCASSÉE DE TYPE MG-20B**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2021, divers travaux de drainage ont été approuvés;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) fournisseurs pour la fourniture de 5 500 tonnes de pierre concassée de type MG-20b;

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

198-21 (suite)

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 14 mai 2021:

SOUSSIONNAIRES	COÛT (taxes incluses)
Construction DJL inc.	72 089,33 \$
Lafarge Canada inc.	73 986,41 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Construction DJL inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE la pierre concassée de type MG-20b sera remboursée par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour la fourniture de 5 500 tonnes de pierre concassée de type MG-20b au montant de 72 089,33 \$, incluant les taxes, à Construction DJL inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-621 (Pierre, concassé, gravier).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

199-21

OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONCEAU SUR LA ROUTE 105 AU NORD DU CHEMIN ENGLER

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021, le remplacement du ponceau sur la route 105 au nord du chemin Engler a été approuvé et qu'un montant net de 300 000,00 \$ a été prévu pour l'ensemble du projet;

ATTENDU QU'UN montant net de 97 727,93 \$ a déjà été approuvé pour des services professionnels d'ingénierie;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de remplacement de ce ponceau;

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

199-21 (suite)

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, quatre (4) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 28 mai 2021:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Construction FGK inc.	358 161,38 \$	327 049,08 \$
Jupiter Construction inc.	378 724,42 \$	345 825,87 \$
6369472 Canada inc. (Equinoxe JMP)	397 912,09 \$	363 346,78 \$
Nugent Construction inc.	573 006,66 \$	523 231,45 \$

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Construction FGK inc. est conforme et recommandée par la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) et le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Construction FGK inc. au montant de 358 161,38 \$, incluant les taxes, pour le remplacement du ponceau sur la route 105 au nord du chemin Engler représente un montant net de 327 049,08 \$, soit un dépassement budgétaire de 124 777,01 \$;

ATTENDU QUE les travaux de remplacement du ponceau sur la route 105 au nord du chemin Engler seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1172-20 pour un montant net de 202 272,07 \$ et le solde net de 124 777,01 \$ sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1114-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour les travaux de remplacement du ponceau sur la route 105 au nord du chemin Engler, au montant de 327 049,08 \$, incluant les taxes, à la compagnie Construction FGK inc. conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-30-721 (Infrastructures chemin – Drainage/ponceaux (20 ans)), règlements d'emprunt numéros 1114-19 et 1172-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

200-21

OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONCEAU AU 1290 ROUTE 105

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021, le remplacement du ponceau au 1290 route 105 a été approuvé et qu'un montant net de 220 000,00 \$ a été prévu pour l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de remplacement de ce ponceau;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, cinq (5) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 31 mai 2021:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Jupiter Construction inc.	196 894,50 \$	179 790,93 \$
Construction FGK inc.	229 048,55 \$	209 151,86 \$
10570389 Canada inc. (RN Civil)	233 127,95 \$	212 876,90 \$
6369472 Canada inc. (Equinoxe JMP)	313 820,85 \$	286 560,26 \$
Nugent Construction inc.	360 107,52 \$	328 826,17 \$

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie Stantec Experts-conseils ltée a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Jupiter Construction inc. est conforme et recommandée par la firme Stantec Experts-conseils ltée et le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les travaux de remplacement du ponceau au 1290 route 105 seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1172-20;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour les travaux de remplacement du ponceau au 1290 route 105, au montant de 196 894,50 \$, incluant les taxes, à la compagnie Jupiter Construction inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-30-721 (Infrastructures chemin – Drainage/ponceaux (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1172-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

201-21

OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION DE LA TIMBREUSE

ATTENDU QUE le contrat de location de la timbreuse vient à échéance à la fin juillet 2021;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Pitney Bowes inc. pour un nouveau contrat de location pour une durée de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la compagnie Pitney Bowes inc. a soumis un prix de location annuel de 2 091,07 \$, incluant les taxes, et ce, pour la durée du contrat;

ATTENDU QUE le Service des finances a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE le prix soumis par Pitney Bowes inc. est conforme et recommandée par le Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat de location de la timbreuse pour une durée de cinq (5) ans, au montant annuel de 2 091,07 \$, incluant les taxes, à Pitney Bowes inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-130-00-517 (Location / Ameublement et équipement bureau) pour l'année 2021 et seront budgétés annuellement pour la durée du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

202-21

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT DE RÉSERVOIRS DE CARBURANT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021, l'achat de réservoirs pour l'essence et le diesel a été approuvé et un montant net de 40 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Pétroles Pétro-Canada;

ATTENDU QUE la compagnie Pétroles Pétro-Canada a soumis un prix au montant 13 775,68 \$, incluant les taxes, pour l'achat des deux (2) réservoirs;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

202-21 (suite)

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Pétroles Pétro-Canada est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le coût d'achat des réservoirs pour l'essence et le diesel sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de réservoirs pour l'essence et le diesel au montant de 13 775,68 \$, incluant les taxes, à la compagnie Pétroles Pétro-Canada.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 12 579,04 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-729 (Biens durables autres - Transport).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

203-21

AUTORISATION DE TRAVAUX CORRECTIFS SUPPLÉMENTAIRES AU CENTRE MEREDITH ET PAYÉS À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE par la résolution numéro 68-21, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Sanosil Canada inc. au montant de 457 830,45 \$, incluant les taxes, pour des travaux correctifs au Centre Meredith;

ATTENDU QU'À ce jour, aucun montant n'a été autorisé pour des travaux correctifs supplémentaires pour ce projet;

ATTENDU QUE des travaux correctifs supplémentaires sont nécessaires suivant la recommandation de la firme MSEI MultiSciences Expertises inc.;

ATTENDU QUE la compagnie Sanosil Canada inc. a soumis un prix de 46 599,37 \$, incluant les taxes, pour ces travaux correctifs supplémentaires ce qui représente un montant net de 40 530,00 \$;

ATTENDU QUE le prix soumis la compagnie Sanosil Canada inc. est conforme et recommandé par la firme MSEI MultiSciences Expertises inc. et le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les travaux correctifs supplémentaires au Centre Meredith seront payés par l'excédent non affecté;

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

203-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise les travaux correctifs supplémentaires au Centre Meredith au montant de 46 599,37 \$, incluant les taxes, à la compagnie Sanosil Canada inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement de ces travaux correctifs supplémentaires à même l'excédent non affecté ainsi qu'une affectation de 40 530,00 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-27-523 (Entretien et réparation – Travaux correctifs).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

204-21

AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME HKR CONSULTATION NÉCESSAIRES AU REMPLACEMENT DU PONCEAU SUR LA ROUTE 105, AU NORD DU CHEMIN ENGLER

ATTENDU QUE par la résolution numéro 06-21, le conseil a octroyé un contrat à la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) au montant de 94 274,10 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour le remplacement du ponceau sur la route 105, au nord du chemin Engler;

ATTENDU QU'À ce jour, aucun montant n'a été autorisé pour des honoraires professionnels supplémentaires;

ATTENDU QUE suite aux nouvelles normes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), une caractérisation environnementale est obligatoire pour tout ponceau dont le remblai est supérieur à 3 mètres;

ATTENDU QUE la caractérisation environnementale est obligatoire pour le remplacement du ponceau sur la route 105, au nord du chemin Engler;

ATTENDU QUE la caractérisation environnementale ne faisait pas partie du mandat initial et la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) a soumis les honoraires professionnels supplémentaires suivants:

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

204-21 (suite)

AVENANT	DESCRIPTION	HONORAIRES
Avenant 1	Caractérisation environnementale	11 090,00 \$
Total services professionnels d'ingénierie non prévus		11 090,00 \$
TPS (5 %)		554,50 \$
TVQ (9,975 %)		1 106,23 \$
TOTAL		12 750,73 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande ces honoraires professionnels supplémentaires qui s'élèvent à 12 750,73 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires pour le remplacement du ponceau sur la route 105, au nord du chemin Engler, seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1172-20;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise les services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour le remplacement du ponceau sur la route 105, au nord du chemin Engler, à la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) pour un montant de 12 750,73 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) pour présenter une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) au nom de la Municipalité de Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-30-721 (Infrastructures chemin – Drainage/ponceaux (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1172-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

205-21

PAIEMENT DES DÉPENSES POUR LE PROJET DE SIGNALISATION SUR LA VOIE VERTE CHELSEA À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021, le projet de signalisation sur la Voie Verte Chelsea a été approuvé;

ATTENDU QU'UN montant net de 140 011,00 \$ a été prévu à cet effet, incluant une subvention du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air pour un montant maximal de 112 009,00 \$, soit 80 % des coûts admissibles;

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

205-21 (suite)

ATTENDU QUE le projet consiste principalement à la mise en place d'une signalisation adéquate et sécuritaire sur la Voie Verte Chelsea pour un montant maximum de 140 011,00 \$, taxes nettes;

ATTENDU QUE la Municipalité doit assumer un montant maximal de 28 002,00 \$, soit 20 % des coûts admissibles du projet de signalisation sur la Voie Verte Chelsea et que cette partie sera financée par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise le paiement des dépenses pour le projet de signalisation sur la Voie Verte Chelsea pour un montant maximum de 140 011,00 \$, taxes nettes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 28 002,00 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures – Sentier communautaire).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

206-21

SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU QU'AU Québec, plus d'un million de personnes ont une incapacité significative et persistante les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours;

ATTENDU QUE dans bien des situations, les personnes handicapées pourraient accomplir la même activité qu'une personne sans incapacité, pourvu que les obstacles aient été éliminés;

ATTENDU QUE la vingt-cinquième édition de la Semaine québécoise des personnes handicapées met en lumière les défis encore présents et les actions à poser pour rendre notre société plus inclusive;

ATTENDU QUE les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens pour permettre aux personnes handicapées de participer pleinement à la vie en société;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'appuyer les efforts de l'Office des personnes handicapées du Québec dans la tenue de cette semaine;

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

206-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc, et résolu de participer à la Semaine québécoise des personnes handicapées et d'inviter la population à s'y impliquer.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

207-21

VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR CERTAINES CATÉGORIES D'ÉLECTEURS – ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021

ATTENDU QU'EN vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

ATTENDU QU'EN vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin;

ATTENDU QUE la Loi 85 visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, sanctionnée le 25 mars 2021, permet notamment au Directeur général des élections du Québec, de modifier, par règlement, l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en établissant les conditions et les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote de tout électeur qui est inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée dans une résidence privée pour aînés identifiée au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2)* ou dans une installation visée au deuxième alinéa de l'article 50 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de tout électeur incapable de se déplacer pour des raisons de santé, de tout électeur qui agit comme le proche aidant de cet électeur et qui a le même domicile que ce dernier, de tout électeur pour lequel les autorités de santé publique ordonnent ou recommandent son isolement en raison de la pandémie de la COVID-19 et, pour toute municipalité ayant pris une résolution favorable au plus tard le 1^{er} juillet 2021, de tout autre électeur âgé de 70 ans ou plus;

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

207-21 (suite)

ATTENDU QUE le Directeur général des élections du Québec a fait publier, dans la Gazette officielle du Québec, le 9 avril 2021, son projet de règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 visant, notamment, à modifier le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r. 3), aux fins d'établir les conditions d'exercice et les modalités applicables au vote par correspondance pour certaines catégories d'électeurs, soit toute personne qui remplit l'une des conditions suivantes et qui est inscrite ou qui a le droit d'être inscrite comme électeur sur la liste électorale :

1. À titre de personne domiciliée dans une résidence privée pour aînés identifiée au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2)* ou dans une installation visée au deuxième alinéa de l'article 50.
2. À titre de personne domiciliée et qui est incapable de se déplacer pour des raisons de santé.
3. À titre de personne domiciliée et qui agit comme proche aidant d'une personne visée au paragraphe 2° et qui est domiciliée au même endroit que cette dernière.
4. À titre de personne domiciliée et dont l'isolement est recommandé ou ordonné par les autorités de santé publique en raison de la pandémie de la COVID-19.
5. À un autre titre que celui de personne domiciliée, lorsqu'aucune résolution de la Municipalité prise en vertu du premier alinéa de l'article 659.4 ne permet d'offrir cette modalité de vote, et dont l'isolement est recommandé ou ordonné par les autorités de santé publique en raison de la pandémie de la COVID-19.
6. Est une personne dont l'isolement est recommandé ou ordonné par les autorités de santé publique en raison de la pandémie de la COVID-19, la personne qui :
 - a) Est de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours.
 - b) A reçu un diagnostic de la COVID-19 et est toujours considérée comme porteuse de la maladie.
 - c) Présente des symptômes de la COVID-19.
 - d) A été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de la COVID-19 depuis moins de 14 jours.
 - e) Est en attente d'un résultat au test de la COVID-19.
7. Peut également voter par correspondance toute personne inscrite ou qui a le droit d'être inscrite comme électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin, lorsqu'une résolution de la Municipalité prise en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 permet d'offrir cette modalité de vote.

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

207-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que le conseil permette l'utilisation du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors du scrutin de l'élection générale du 7 novembre 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil permette l'utilisation du vote par correspondance, lors du scrutin de l'élection générale du 7 novembre 2021, pour toute personne qui remplit l'une des conditions suivantes et qui est inscrite ou qui a le droit d'être inscrite comme électeur sur la liste électorale :

- a) À titre de personne domiciliée dans une résidence privée pour aînés identifiée au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2)* ou dans une installation visée au deuxième alinéa de l'article 50.
- b) À titre de personne domiciliée et qui est incapable de se déplacer pour des raisons de santé.
- c) À titre de personne domiciliée et qui agit comme proche aidant d'une personne visée au paragraphe 2° et qui est domiciliée au même endroit que cette dernière.
- d) À titre de personne domiciliée et dont l'isolement est recommandé ou ordonné par les autorités de santé publique en raison de la pandémie de la COVID-19.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil permette l'utilisation du vote par correspondance lors du scrutin de l'élection générale du 7 novembre 2021, pour toute personne inscrite ou qui a le droit d'être inscrite comme électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil autorise, par la présente, le bureau du Président d'élection à faire le nécessaire pour la mise en place du vote par correspondance.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

208-21

HOMMAGE AUX ENFANTS AUTOCHTONES DU PENSIONNAT DE KAMLOOPS

ATTENDU QUE les restes de 215 enfants ont été retrouvés sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique le 28 mai 2021;

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

208-21 (suite)

ATTENDU QUE cette tragédie ébranle le pays tout entier;

ATTENDU QUE certains résidents se sont alliés pour rendre hommage à ces enfants et leurs familles;

ATTENDU QU'IL est connu que plusieurs enfants sont arrivés à s'enfuir de ces pensionnats, et souvent en suivant les rails de train;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Kay Kerman, et résolu de mettre les drapeaux en berne jusqu'au 10 juin à la mémoire des 215 enfants autochtones du pensionnat de Kamloops dont les restes ont été découverts le 28 mai dernier, la durée de mise en berne des drapeaux correspondant à une heure pour chaque enfant.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser que 215 souliers d'enfants soient disposés le long de la Voie Verte Chelsea en hommage aux enfants.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de remercier tous les résidents impliqués dans cette initiative et de réitérer l'appui et la solidarité du conseil à cet égard.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

209-21

STATUT BILINGUE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que le statut bilingue de la Municipalité de Chelsea est une partie inaliénable de sa culture et un fondement de sa communauté cohésive et prospère;

ATTENDU QUE le statut bilingue de la Municipalité de Chelsea contribue directement au dynamisme de sa communauté, de sa culture et de l'engagement de ses citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea travaille continuellement à devenir une communauté de plus en plus inclusive, équitable et cohésive et son statut de municipalité bilingue soutient cette vision;

ATTENDU QUE le *projet de loi 96* propose de révoquer le statut bilingue de toute municipalité dont la population ne compte pas au moins 50 % d'anglophones;

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

209-21 (suite)

ATTENDU QUE les municipalités qui n'atteignent pas le seuil de 50 %, mais qui souhaitent conserver leur statut bilingue, doivent adopter une résolution à cet effet;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite adopter une résolution afin de maintenir le statut bilingue de Chelsea et ainsi s'assurer que la Municipalité de Chelsea continue d'offrir des services et des documents municipaux officiels, en français et en anglais, à ses citoyens afin de garantir la qualité, de faciliter la communication et d'assurer une participation active à la vie communautaire et culturelle;

ATTENDU QUE puisque le *projet de loi 96* du gouvernement du Québec touche à plusieurs aspects fondamentaux de la vie des résidents, la Municipalité de Chelsea continuera de suivre attentivement les modifications législatives proposées à cet égard et continuera de partager des informations sur le projet de loi et son impact potentiel sur la vie communautaire au cours des prochaines semaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Kay Kerman, et résolu de déclarer que la Municipalité de Chelsea désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, tel que garanti lorsque ce droit a été accordé à Chelsea en 1978.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

210-21

EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN

ATTENDU QU'AU mois de février 2021, la Municipalité publiait une offre d'emploi pour le poste de mécanicien;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Troy Chamberlain pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que Monsieur Troy Chamberlain soit embauché à titre de mécanicien rémunéré selon la grille salariale des employés cols bleus du Service des travaux publics, à compter du 17 mai 2021, avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'AU terme de six (6) mois de service continu, Monsieur Chamberlain jouira de tous les bénéfices consentis aux employés cols bleus de la Municipalité.

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

210-21 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

211-21

DÉROGATION MINEURE – FRONTAGE D'UN LOT – 28, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 558 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 28, chemin de la Rivière, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre un lot ayant un frontage de 15,97 m au lieu de 45 m, tel que requis au règlement de lotissement numéro 637-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 mai 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 12 mai 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 3 031 558 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 28, chemin de la Rivière, afin de permettre un lot ayant un frontage de 15,97 m au lieu de 45 m, tel que requis au règlement de lotissement numéro 637-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Kimberly Chan demande le vote :

POUR :

- Kay Kerman
- Greg McGuire
- Jean-Paul Leduc
- Pierre Guénard

CONTRE :

- Kimberly Chan

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

212-21

DÉROGATION MINEURE – IMPLANTATION DE LA PISCINE – 77, CHEMIN MARC-AURÈLE-FORTIN

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 223 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 77, chemin Marc-Aurèle-Fortin, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction de la clôture contrôlant l'accès à la piscine à une distance de 1,22 m et 1,82 m de la piscine, plutôt que 2 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE la demande vise aussi à autoriser un revêtement de béton à 3,5 m de la ligne arrière de propriété, plutôt que 4,5 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 mai 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 12 mai 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 164 223 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 77, chemin Marc-Aurèle-Fortin, afin de permettre la construction de la clôture contrôlant l'accès à la piscine à une distance de 1,22 m et 1,82 m de la piscine, plutôt que 2 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur cette même propriété visant à autoriser un revêtement de béton à 3,5 m de la ligne arrière de propriété, plutôt que 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé du conseiller Greg McGuire, propose la modification suivante :

- QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 164 223 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 77, chemin Marc-Aurèle-Fortin, afin de permettre la construction de la clôture contrôlant l'accès à la piscine à une distance de 1,5 m de la piscine, plutôt que 2 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

213-21

DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE UN BÂTIMENT SECONDAIRE ET L'EMPRISE DE L'ANCIENNE VOIE FERRÉE – 36, CHEMIN DAVIDSON

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 476 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 36, chemin Davidson, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire situé à 17 m de l'emprise de l'ancienne voie ferrée, plutôt que 20 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 mai 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 12 mai 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 3 031 476 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 36, chemin Davidson, afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire situé à 17 m de l'emprise de l'ancienne voie ferrée, plutôt que 20 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

214-21

DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE – 19, CHEMIN RICHENS

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 381 923 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 19, chemin Richens, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une partie de l'allée d'accès ainsi que du stationnement dans la marge latérale, alors que le règlement de zonage numéro 636-05 ne le permet pas;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 mai 2021;

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

214-21 (suite)

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 12 mai 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur lot 6 381 923 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 19, chemin Richens, afin de permettre l'aménagement d'une partie de l'allée d'accès ainsi que du stationnement dans la marge latérale, tel que démontré au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Marie Eve R. Tremblay, dossier 108756, minute 3727, daté du 17 février 2021 et révisé le 4 mai 2021, alors que le au règlement de zonage numéro 636-05 ne le permet pas.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

215-21

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – REMISE – 18, CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 387 772 du cadastre du Québec, connu comme étant le 18, chemin Scott, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver la construction d'une remise;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés sont similaires à ceux des bâtiments environnants;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 5 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour la construction d'une remise sur le lot 6 387 772 au cadastre du Québec, connu comme le 18, chemin Scott, conformément :

- à la demande numéro 2021-20042;
- aux documents soumis le 15 avril 2021.

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

215-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

216-21

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉSIDENCE PERSONNALISÉE – 43, CHEMIN DE CHARLOTTE

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 222 735 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 43, chemin de Charlotte, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver une résidence unifamiliale isolée personnalisée;

ATTENDU QUE le nouveau modèle s'apparente à ceux déjà approuvés;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont les mêmes que ceux utilisés dans le projet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 5 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour une résidence unifamiliale isolée personnalisée sur le lot 6 222 735 au cadastre du Québec, connu comme le 43, chemin de Charlotte, conformément :

- à la demande numéro 2021-20047;
- au plan d'implantation préparé par Simon Dufour Handfield, a.-g., dossier 210518H, minute 3402, daté du 23 avril 2021;
- aux plans de construction préparés par Guillaume Turcotte, T. P., dossier GT-2021-125, datés du 25 avril 2021, 9 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

217-21

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉSIDENCE PERSONNALISÉE – 34, CHEMIN DE MONTPELIER

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 702 154 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 34, chemin de Montpelier, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver une résidence unifamiliale isolée personnalisée;

ATTENDU QUE le nouveau modèle s'apparente à ceux déjà approuvés;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont les mêmes que ceux utilisés dans le projet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 5 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour une résidence unifamiliale isolée personnalisée sur le lot 5 702 154 au cadastre du Québec, connu comme le 34, chemin de Montpelier, conformément :

- à la demande numéro 2021-20048;
- au plan d'implantation préparé par Simon Dufour Handfield, a.-g., dossier 210519H, minute 3390, daté du 21 avril 2021;
- aux plans de construction préparés par Guillaume Turcotte, T. P., dossier GT-2021-126, datés du 25 avril 2021, 9 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

218-21

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉSIDENCE PERSONNALISÉE – 233, CHEMIN LADYFIELD

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 702 135 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 233, chemin Ladyfield, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver une résidence unifamiliale isolée personnalisée;

ATTENDU QUE le nouveau modèle s'apparente à ceux déjà approuvés;

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

218-21 (suite)

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont les mêmes que ceux utilisés dans le projet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 5 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour une résidence unifamiliale isolée personnalisée sur le lot 5 702 135 au cadastre du Québec, connu comme le 233, chemin Ladyfield, conformément :

- à la demande numéro 2021-20049;
- au plan d'implantation préparé par Simon Dufour Handfield, a.-g., dossier 210565H, minute 3407, daté du 27 avril 2021;
- aux plans de construction préparés par Plan&Gestion+, dossier 206-2021, reçus le 27 avril 2021, 7 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

219-21

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE ET PERGOLA – 10, CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 555 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 10, chemin Scott, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver l'installation d'une enseigne sur structure et une pergola;

ATTENDU QUE l'enseigne « Nomades du parc » en bois sera de dimensions maximales de 0,58 m X 0,86 m et totalisera un maximum de 0,5 m²;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée et la pergola sont conformes aux critères du PIIA centre-village;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 5 mai 2021;

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

219-21 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour une enseigne et une pergola sur le lot 2 635 555 au cadastre du Québec, connu comme le 10, chemin Scott, conformément :

- à la demande numéro 2021-20044;
- aux documents soumis le 29 avril 2021;
- à la photo démontrant le type de pergola à construire soumise le 3 mai 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

220-21

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 3 031 558 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 28, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 031 558 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 28, chemin de la Rivière, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement, afin de créer quatre (4) lots à partir du lot existant, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Bérubé, dossier 21-JB2556, reçu par courriel le 20 avril 2021;

ATTENDU QUE le lotissement proposé est conforme au règlement de lotissement numéro 637-05, sauf pour ce qui est du frontage du lot #1 pour lequel une dérogation mineure a été demandée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 5 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement afin de créer quatre (4) lots à partir du lot 3 031 558 existant, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Bérubé, dossier 21-JB2556, reçu par courriel le 20 avril 2021, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, et ce, conditionnellement à :

- à l'approbation de la demande de dérogation mineure;

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

220-21 (suite)

- au dépôt du rapport démontrant que des systèmes septiques et des puits peuvent être installés sur chaque terrain;
- la démolition du garage sur le lot #1 si celui-ci n'est pas transformé en résidence.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Kimberly Chan demande le vote :

- | | |
|-------------------|-----------------|
| POUR : | CONTRE : |
| – Jean-Paul Leduc | – Kimberly Chan |
| – Kay Kerman | |
| – Greg McGuire | |
| – Pierre Guénard | |

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

221-21

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 5 845 480 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 171, CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 845 480 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 171, chemin Scott, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement, afin de créer quatre (4) lots à partir du lot existant, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, reçu par courriel le 27 avril 2021;

ATTENDU QUE le lotissement proposé est conforme au règlement de lotissement 637-05;

ATTENDU QU'IL est possible d'installer un système septique et un puits sur chacun de ces terrains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 5 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement sur le lot 5 845 480 du cadastre du Québec, afin de créer quatre (4) lots à partir du lot existant, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, reçu par courriel le 27 avril 2021, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats.

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

221-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

222-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1189-21 – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT DES MESURES FAVORISANT L'ÉCONOMIE DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Chelsea désire promouvoir une utilisation rationnelle de l'eau potable;

ATTENDU QUE pour ce faire, le conseil a adopté le 2 novembre 2015, le règlement 934-15 décrétant l'établissement de mesures favorisant l'économie de l'eau potable;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'abroger et de remplacer ce règlement afin de rendre plus claire la réglementation relative à l'économie d'eau potable et d'établir une journée où il sera prohibé d'utiliser l'eau potable à l'extérieur, pour s'assurer que le traitement de l'eau potable puisse être effectué adéquatement et puisse répondre à la demande;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, par règlement, établir des règles relatives à l'économie de l'eau potable, conformément à l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mai 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Règlement 1189-21 – Règlement établissant des mesures favorisant l'économie de l'eau potable », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

223-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1193-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CC-405 AFIN DE PERMETTRE LES USAGES I3 – PARA INDUSTRIELS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'UNE demande de modification de zonage a été effectuée afin de permettre, entre autres, des bureaux pour des entrepreneurs en construction dans la zone CC-405, ce qui nécessite d'ajouter le sous-groupe d'usage « I3 – Para industriels » à la grille des spécifications de la zone;

ATTENDU QUE ce type d'usage est existant dans le secteur et ne produira pas de nuisances pour le secteur résidentiel avoisinant;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 10 mars 2021;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le premier projet de règlement a été adopté à la même séance;

ATTENDU QU'UNE consultation publique s'est tenue le 27 avril 2021;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à la séance du conseil municipal du 4 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement 1193-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions modifiant la grille des spécifications de la zone CC-405 afin de permettre les usages I3 – Para industriels », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

224-21

ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT : UNIS POUR LE CLIMAT

ATTENDU QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux - Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Les changements climatiques exigent des réponses locales - Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique - Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée - Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives - Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que nous nous engageons à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité.

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

224-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'assumer nos responsabilités en se basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea adhère à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat et qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

225-21

DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE – 23, CHEMIN CÉCIL

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande du représentant du « Marché Old Chelsea Market » visant la tenue d'un commerce temporaire de marché public qui aura lieu dans le deuxième stationnement du Centre Meredith afin d'offrir à la population des produits de haute qualité, cultivés ou préparés et faits à la main dans la région, directement auprès d'agriculteurs, producteurs et artisans locaux;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE les conditions pour la tenue de ce commerce temporaire ont été énumérées dans le document d'entente pour la saison 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil accepte la demande de commerce de marché public dans le deuxième stationnement du Centre Meredith, tel que présenté par le représentant du « Marché Old Chelsea Market », du 3 juin 2021 au 15 octobre 2021, sur le lot 4 983 823 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 23, chemin Cecil, et ce, selon les conditions qui furent convenues entre les parties.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation soit greffée des conditions lesquelles consistent à ce qu'une preuve d'assurance soit mise au dossier et que la clientèle du marché utilise le deuxième stationnement du Centre Meredith.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

226-21

DEMANDE VISANT L'APPUI DU CONSEIL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES AINÉS À CHELSEA

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux cherche un terrain dans la région pour y construire une nouvelle Maison des Aînés et considère le territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté la Politique des Aînés et la Famille et son plan d'action dont l'un des objectifs est de « Permettre aux familles et aux aînés de vivre au sein de leur communauté, dans une habitation appropriée à leurs besoins »;

ATTENDU QUE la Municipalité a identifié une parcelle de terrain propice au développement d'une Maison des Aînés sur le lot 6 323 706-P01 au cadastre du Québec et souhaite établir une entente avec le propriétaire pour réserver cette parcelle de terrain à cette fin;

ATTENDU QUE le promoteur immobilier Cargo, qui a déposé une promesse d'achat sur ledit lot, appuie la proposition de la Municipalité;

ATTENDU QUE Cargo et la Municipalité sont prêts à travailler dès maintenant avec l'équipe ministérielle afin de planifier le projet de la Maison des Aînés selon les besoins et les particularités du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil souhaite entamer les démarches requises auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux afin d'aménager une Maison des aînés à Chelsea, et ce, en collaboration avec le propriétaire du terrain et selon les conditions qui seront convenues entre les parties.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

227-21

BORNES DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a récemment annoncé qu'il vise une électrification des véhicules légers sur son territoire d'ici 2030;

ATTENDU QUE cet objectif est de concert avec l'implantation d'un réseau de bornes de recharge électriques, une des actions du Plan d'action en développement durable (PADD);

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement et du développement durable en Outaouais (CREDDO) développe un projet en collaboration avec Tourisme Outaouais pour l'achat et l'installation de bornes de recharges pour les véhicules électriques et hybrides destinés au public;

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

227-21 (suite)

ATTENDU QUE le CREDDO déposera une demande de subvention au programme PIVEZ de Ressources Naturelles Canada qui prend en charge jusqu'à 50% des coûts d'acquisition et d'installation des bornes de recharge de niveau 2;

ATTENDU QUE le CREDDO estime qu'une contribution de 5 000,00 \$ est nécessaire pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge de niveau 2;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite installer 3 bornes de recharges destinées à l'utilisation publique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea fera une demande au Fonds vert de Chelsea au montant de 15 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que la Municipalité de Chelsea se joint à la demande de subvention au programme PIVEZ de Ressources Naturelles Canada menée par le CREDDO et s'engage à contribuer 15 000,00 \$ pour l'installation de bornes de recharge à Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

228-21

AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR LA ROUTE 105 EN DIRECTION NORD ET SUD À L'INTERSECTION DU CHEMIN D'OLD CHELSEA

ATTENDU QUE des demandes ont été reçues afin que des panneaux d'arrêt soit installés sur la route 105 en direction nord et sud à l'intersection du chemin d'Old Chelsea;

ATTENDU QUE cette intersection est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QU'UNE demande a été envoyée au ministère des Transports du Québec et celui-ci donne l'autorisation de procéder à l'installation de panneaux d'arrêt;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun l'installation de ces panneaux d'arrêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise l'installation de panneaux d'arrêt sur la route 105 en direction nord et sud à l'intersection du chemin d'Old Chelsea.

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

228-21 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

229-21

APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2021

ATTENDU que la bibliothèque municipale de Chelsea est devenue une bibliothèque publique depuis avril 2008;

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) subventionne le programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

ATTENDU que la période pour déposer la demande d'aide financière auprès du MCC est du 29 mars au 30 avril 2021;

ATTENDU la Municipalité a prévu des dépenses 45 700,00 \$, tout documents confondus, lors de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèque publiques autonomes;

ATTENDU QUE le montant sera amorti et remboursé par le MCC sur une période de deux à cinq ans;

ATTENDU que la bibliothécaire en chef est la personne ressource de la municipalité pour soumettre cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil approuve la demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2021 pour la totalité du projet, et qu'elle soit déposée par la bibliothécaire en chef.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-702-30-729 - Biens durables autres – Livres, CD, DVD, etc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 JUIN 2021

230-21

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse